

## CONCESSIONS ACCORDÉES PAR LA COLOMBIE

### Droits de douane

La présente liste fait foi en langue espagnole uniquement

Position (SH 2002)	Désignation des produits	Droits de douane		
		Taux de droit de base	Marge de préférence au titre du SGPC (%)	Observations
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre			
20.00.00	– Graines de coriandre	10 %	30 %	
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
10.00.00	– Huile d'olive vierge	20 %	30 %	
90.00.00	– Autres	20 %	30 %	
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique et acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non			
20.10.10	– Acide orthophosphorique en concentration égale ou supérieure à 75 %	10 %	30 %	
20.10.90	– Autres	5 %	30 %	
20.20.00	– Acides polyphosphoriques	5 %	30 %	
28.11	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques			
19.30.00	– Anhydride phosphorique	5 %	30 %	